

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AVRIL 2019**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme CHENEVIER, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme du MESNIL, MM. DURAND, DOUBLET, STEINER, Mme MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI.

Absents excusés : Mme VERENNEMAN donne pouvoir à M. COUTON,
M. CHAMAYOU donne pouvoir à M. QUINTARD jusqu'au point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,
Mme AUBONNET donne pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO,
M. GUYARD donne pouvoir à Mme BRAU,
Mme BRAUN donne pouvoir à Mme BARRÉ,
Mme MOULIN donne pouvoir à M. STEINER jusqu'au point n° 1 inscrit à l'ordre du jour.

Absentes : Mme BULLIER,
Mme FRAQUET.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DEBAIN, précédent Maire, pour le compte administratif 2018 de la Commune (point n° 2).

Secrétaire: Mme GENEVELLE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme GENEVELLE comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Entend** la question orale de M. DURAND au sujet de la durée de validité des cartes d'entrée du centre aquatique.

Durée de validité des cartes d'entrée de la piscine municipale

Le conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 20 décembre 2018, les nouveaux tarifs de la piscine municipale applicables au 1er janvier 2019. À l'unanimité, l'assemblée a voté une modification de la durée de validité de la carte de 10 entrées, qui passe à 1 an au lieu de 6 mois.

Or, lors d'un achat en mars d'une carte de 10 entrées, la personne chargée de l'accueil m'a indiqué que la carte n'était valable que 6 mois. Devant mon étonnement, elle m'a expliqué que cette modification n'était qu'« en discussion » avec la mairie et que rien n'était décidé.

La non-application de notre décision m'a surpris et je vous ai écrit pour comprendre la situation. Sans réponse et sachant que la mise en œuvre de nos décisions intéresse certainement notre assemblée, je me permets de vous solliciter en conseil municipal à travers cette question. Pourriez-vous m'indiquer où en est cette disposition ? La décision du conseil municipal de décembre 2018 est-elle vraiment appliquée ou quand le sera-t-elle ?

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018.

Adoption avec 30 voix pour et 1 élu ne prenant pas part au vote (M. STEINER étant absent le 20 décembre 2018)

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2019.

Adoption à l'unanimité

- Réf : 2019/04/1

OBJET : Compte de gestion 2018 de la Commune.

Article unique : Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal établi pour la commune.

- Réf : 2019/04/2

OBJET : Compte administratif 2018 de la commune.

M. DEBAIN, précédent Maire, sorti avant le vote de ce point.

Article unique : Approuve avec 23 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) le compte administratif 2018 de la Commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2018	29 056 904.62 €	15 090 999.50 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2018	24 592 129.31 €	7 840 150.78 €	741 371.43 €
Résultat	4 464 775.31 €	7 250 848.72 €	741 371.43 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2017	1 153 065.05 €	7 795 700.50 €	
RESULTAT EXERCICE	5 617 840.36 €	15 046 549.22 €	

Monsieur DURAND :

« La lecture du compte administratif est vraiment instructive et je dirais qu'elle est certainement plus instructive que le budget primitif, dans la mesure où, on le sait, le budget primitif n'est qu'un budget de prévision et que les prévisions c'est comme dans la vie, des fois on a raison, des fois on n'a pas raison et on n'y peut rien. Par contre des fois les chiffres ne sont pas ceux qui devraient figurer et c'est un petit peu plus gênant. Toujours est-il qu'avec un compte administratif on n'a pas de prévisionnel, on a les vrais chiffres, on sait ce que la commune a comme recettes et comme dépenses sur l'année écoulée.

C'est pourquoi la lecture permet une vision certainement plus juste et plus fine de la situation de la commune. On pourrait dire beaucoup de choses sur le compte administratif. Je me limite à deux enseignements sur ce compte administratif de l'année précédente.

Premier enseignement, c'est que nous faisons un constat que le budget primitif 2017 était, comme nous l'avions dit à l'époque, quelque peu biaisé. En effet, on avait cité, si on se souvient des précédents débats, 3 chiffres, pour rester sur les plus importants.

Le premier chiffre c'était la taxe d'habitation. La taxe d'habitation, le taux n'a pas évolué pour l'année passée, mais la population augmente et en plus les bases locatives augmentent, ce qui fait qu'il paraît assez normal d'imaginer que les recettes de taxe d'habitation vont être supérieures l'année N par rapport à l'année N-1 et d'ailleurs dans votre présentation vous faites le constat que les recettes ont été supérieures, en expliquant que tout naturellement c'est la conséquence notamment des constructions et de l'évolution des bases locatives. Pourtant dans ce budget primitif de l'année précédente, vous nous aviez indiqué que sur les taxes d'habitation et foncière, la commune prévoyait de perdre 500 000 € par rapport à l'année précédente, ce qui paraît quand même assez incroyable. On avait signalé qu'il paraissait difficile d'envisager que les recettes baissent lorsque les bases locatives augmentent et lorsque la population augmente, mais rien n'y fait les chiffres ont demeuré. Alors, que voit-on aujourd'hui dans ce compte administratif, de 11,8 millions d'euros de recettes de l'année précédente, vous aviez estimé vous qu'on passerait à 11,3 et en fait on constate qu'il y a non pas une baisse de 500 000 €, mais une hausse d'un peu plus de 200 000 €, ce qui paraît conforme à ce que chacun aurait pu imaginer.

Le deuxième chiffre était celui de la Dotation Globale de Fonctionnement qui avait été sous-estimée de 300 000 € et nous vous avons donné le chiffre en séance, puisqu'il avait été publié officiellement par le Ministère des Finances, ce n'est pas la petite gazette du journal du coin qui le faisait, mais c'était le ministère qui diffusait l'information. Même remarque pour la DSU, la dotation avait été sous-estimée, alors que les chiffres avaient été connus et nous l'avions rappelé en séance.

Donc sur ces 3 éléments on avait une recette sous-estimée, de façon qui nous semble anormale, soit parce que le chiffre est connu ou soit parce que manifestement le chiffre est erroné. Voilà pour le premier renseignement de ce budget quelque peu biaisé.

Le deuxième enseignement il vient conforter la liste que nous avons eue sur les années précédentes. Nous faisons le constat aujourd'hui qu'il y a un peu plus de 20 millions d'euros d'excédents cumulés. Nous l'avions dit sur les budgets précédents, il y a de l'argent qui dort et si on regarde l'évolution des impôts depuis 2014, les recettes d'impôts ont évolué favorablement de 4,2 millions et inversement la dotation a baissé de 2,26 millions, c'est-à-dire qu'il y a quand même une différence de 1,96 million et on sait qu'avec la hausse d'impôts très forte, pour ne pas dire plus, qui a eu lieu en 2016, c'était à peu près 2 millions d'entrées fiscales qui avaient été estimées par la commune pour cette évolution de taxe d'habitation et de taxe foncière.

Donc, on est dans une situation où on a un excédent, alors je le redis, comme tous les ans, il est bon d'avoir un excédent parce qu'on en a besoin pour vivre, pour le fonctionnement, pour l'investissement surtout, mais il ne faut pas non plus être, dans ce que j'avais appelé l'an passé, un excès coupable, et on le voit bien, si on prend le chiffre 2015 on avait un excédent de 8,2 millions, en 2016 on passait à 10,5 millions. Lorsque nous étions intervenus l'Adjoint aux Finances nous avait expliqué effectivement que cette année on est à 10,5 millions et puis à la fin de l'année prochaine on sera à moins, et en fait on n'était pas à moins, on est passé à 13,2 millions. L'an passé j'avais fait cette remarque et il me dit oui, mais avec l'investissement vous verrez ça va vite baisser, ça a tellement baissé que de 13,2 millions on est passé à 20,6 millions.

Donc, on est un petit peu dans la course en avant. On a bien noté qu'il y avait des investissements importants, mais aujourd'hui on a un peu serré la ceinture aux Saint-Cyriens par l'impôt, on a serré la ceinture aux Saint-Cyriens par une forte augmentation des tarifs municipaux, tout ça pour avoir plus de 20 millions d'euros qui aujourd'hui très concrètement dorment sur un compte à 0 % pour la commune.

Aujourd'hui on est vraiment dans ce qui nous semble l'excès coupable et la course en avant avec une charge très importante sur les Saint-Cyriens. 20 millions sur un compte, 20 millions d'excédent c'est à peu près 3 fois les dépenses d'investissement l'an passé et on se rapproche doucement d'un an de dépenses de fonctionnement. C'est comme si pour un particulier, il nous explique qu'il se serre la ceinture, il mange des patates tous les jours et à côté de ça il met pratiquement un an de salaire ou 10-11 mois de salaire sur un compte courant à 0 %, parce que sûrement demain il fera des dépenses et il a besoin de mettre de côté sur son compte à 0 % l'équivalent d'un an pour vivre ou l'équivalent de 3 ans d'investissement pour sa maison, sa voiture et que sais-je. Tout le monde dirait : arrête, c'est une mauvaise gestion. Et pour la collectivité c'est un petit peu pareil, on a pris beaucoup aux Saint-Cyriens en disant : tu verras, ça va servir demain et tous les ans on lui dit, ben

oui, mais ton argent effectivement on l'a toujours sur le compte, puisque les impôts continuent. L'année d'après on continue à lui reprendre, puisque la taxe d'habitation il y a quand même des Saint-Cyriens qui la payent toujours, la taxe foncière elle est toujours payée et on remet sur le pot commun, et tous les ans ça augmente et tous les ans on lui dit mais t'en fais pas, parce que l'an prochain on va s'en servir.

Certainement on aurait pu taper moins fort sur les Saint-Cyriens, être un petit peu plus modéré pour payer ces investissements. Voilà le constat que nous faisons sur ce compte administratif et qui est la confirmation un petit peu du constat qu'on avait pu faire ici l'an passé, il y a deux ans ou même il y a 3 ans, lorsque nous avons exprimé nos craintes à ce sujet. »

Monsieur BUONO :

« Moi je me contenterais de préciser qu'il y a des restes à réaliser sur l'exercice 2019 et suivant sur juste 3 projets qui sont de 11 et 10,7, donc à peu près 22 millions d'euros, au regard des 20 millions dont vous parlez, effectivement qui seraient plus ou moins en réserve en fait, ça correspond simplement à un décalage de dépenses sur des projets qu'on a votés, qui sont en cours d'exécution et ça n'appelle pas d'autres commentaires en fait.

Pour le reste, il y a un excédent de fonctionnement qui part en investissement, qui sert aussi à gérer les autres investissements d'entretien de la commune, donc effectivement il y a un décalage entre les dépenses et les recettes. On pourrait demander tous les ans aux Saint-Cyriens à peu près la même somme et puis constater une accumulation le temps que les dépenses soient faites, parce que malheureusement c'est comme ça, les bâtiments mettent un certain temps à sortir du sol. Ou alors on pourrait leur dire : on vous réclame très peu, mais par contre une année on va vous réclamer 400 % de ce que vous payez les années précédentes, là ça va moins bien se passer et de toute façon vous leur donnerez raison dans les deux cas, donc je n'ai pas d'inquiétude particulière là-dessus. »

Monsieur DOUBLET :

« Le compte administratif qu'est-ce que c'est ? C'est un document qui permet d'apprécier la pertinence et la sincérité d'un budget, celui de l'année écoulée. Selon une information courante, le budget doit être établi en bon père de famille, c'est-à-dire qu'à partir de recettes prévisibles, on planifie des dépenses, en pensant qu'il peut y avoir des imprévus et que donc il faut être prudent.

En ce qui concerne le budget de la commune, les années se suivent et hélas se ressemblent, en accentuant les travers. Comme cela vient d'être souligné : 20 654 000 € d'excédent. Classiquement vous minorez largement les recettes et vous chargez la mule sur les dépenses.

J'avais pris 3 exemples, mais Monsieur DURAND a déjà évoqué celui concernant les impôts, le second que j'avais pris ce sont les charges de personnel. Le principe était le même, on avait réalisé en 2017, 13 millions, vous avez établi un budget à 14,25 millions ce qui faisait quand même une augmentation du personnel de 10 % et il aurait été content, mais ce n'est pas pour lui, puisqu'on termine à 12,68 millions pour un delta de plus d'1,5 million, si vous appelez ça de la bonne gestion...

Troisième exemple, puisque le premier je ne l'ai pas pris, ça concernait les demandes de dépenses d'investissement. Dans les dépenses d'investissement, il y avait 8,8 millions qui étaient prévus pour les autres bâtiments publics, c'est-à-dire le Pôle Sportif et la Maison des Associations. Or, le jour du vote, on savait déjà, puisqu'on l'a voté un point plus loin, que le Pôle Sportif était décalé et qu'il était quasi certain que la Maison des Associations on en ferait pas grand-chose. Néanmoins, on a laissé les 8 millions au budget, si vous appelez ça de la bonne gestion...moi je veux bien.

Je ne reviendrais pas, parce que Monsieur DURAND l'a fait sur l'évolution de l'excédent et sur le fait qu'avec ça on est passé de 3 mois de fonctionnement à 5 mois, 7 mois et 10 mois maintenant, et ces errements répétitifs et successifs ont été le prétexte en 2016 d'une augmentation drastique des impôts locaux. Vous avez rappelé l'an dernier que c'était bien calculé, parce que ça permettait de récupérer des choses qu'on ne connaissait pas à l'époque.

Pour résumer, je dirais que nous prenons acte du compte administratif et que naturellement nous ne l'approuverons pas. »

Monsieur STEINER :

« Moi j'avais simplement une question par rapport à la baisse de 296 000 € des recettes de la piscine, suite au renouvellement de la DSP, je voulais avoir des explications, parce que je ne retrouve pas ce chiffre dans la liasse, du coup si vous pouvez un petit peu m'expliquer. »

Madame le Maire :

« Si vous donnez l'autorisation, vu que c'est une question un petit peu administrative, je vais donner la parole à Madame la Directrice Générale des Services. »

La Directrice Générale des Services :

« Techniquement c'est un jeu de dépenses/recettes avec un gain. Monsieur BUONO le précisait tout à l'heure, un gain non négligeable pour la Ville dans cette nouvelle DSP. »

Monsieur BUONO :

« Cela dit, si vous précisez votre question par écrit, on vous fera une réponse détaillée par écrit, parce que là de toute façon on n'a pas tous les éléments sous la main. »

- Réf : 2019/04/3

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 de la commune.

Article unique : Décide avec 24 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019 de la commune comme suit :

a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :

« **excédent de fonctionnement capitalisé** » : 4 817 840.36 € - compte 1068

b) report du résultat d'investissement excédentaire

« **résultat d'investissement reporté** » : 15 046 549.22 € - compte 001

c) report du résultat de fonctionnement

« **résultat de fonctionnement reporté** » : 800 000 € - compte 002

Monsieur DURAND :

« C'est une explication de vote. On tire les conséquences de ce que j'ai expliqué tout à l'heure en votant contre, en sachant que de toute façon un report total de 20 millions d'investissement on ne saura pas l'utiliser, même si on avait le souhait de l'utiliser sur cette année, on ne saura pas l'utiliser. Les projets avançant comme ils avancent ce n'est pas faisable, ce report me paraît ne pas être le bon. »

Monsieur DOUBLET :

« En ce qui nous concerne, il n'y aura pas non plus de question, mais une explication de vote. On assiste à un excédent cumulé imposant, dont l'essentiel est transféré sur le compte d'investissement, où il y avait déjà une somme non négligeable. Maintenant on a une somme conséquente, voir colossale. C'est pourquoi nous ne voterons pas ce transfert. »

- Réf : 2019/04/4

OBJET : Taux d'imposition locale 2019.

Article unique : Décide avec 24 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) de maintenir pour l'exercice 2019 les taux d'imposition locale comme suit :

Taxe d'habitation : **21.68 %**

Foncier bâti : **17.90 %**

Foncier non bâti : **54.05 %**

Monsieur DURAND :

« On se souvient, lorsque les impôts ont fortement augmenté, on avait critiqué l'excès, le très fort excès de cette évolution en indiquant qu'on allait trop loin et qu'on n'aurait de toute façon pas besoin de tout cet argent pour mener à bien nos projets.

Sur les années suivantes nous avons proposé, par amendement, une baisse des taux d'imposition. C'est un souhait que nous avons et qui a été rejeté et lorsqu'on parle de baisser les impôts qui pèsent sur les Saint-Cyriens, on nous a beaucoup expliqué : c'est difficile, c'est compliqué, on ne peut pas, ça fait trop...ainsi de suite. Alors, lors du débat d'orientation budgétaire, on a dit chiche faisons l'exercice, faisons l'hypothèse d'une baisse d'impôts, mettons les chiffres et puis nous en discuterons. Notre assemblée communale est quand même le lieu du débat et le lieu de la délibération, donc ça nous semblait intéressant de faire cet exercice.

On sait qu'il n'y a pas de commission finances et on n'a pas également de contre-propositions sur les baisses d'impôts, alors on nous dit : on ne peut pas, on ne peut pas. Manifestement, l'exercice n'est pas fait, on n'est pas obligé de vous croire et ces taux d'imposition aujourd'hui continuent de ne pas nous convenir, et continuent de nous sembler réellement excessifs. »

Monsieur DOUBLET :

« Je vais simplement ajouter à ce qu'a dit Monsieur DURAND que nous sommes toujours en première position pour la taxe d'habitation dans les Yvelines et compte tenu des résultats, à défaut effectivement de remise sur la table, je pense qu'il aurait été logique et possible de rectifier peut être à la marge cette taxe, donc nous ne voterons pas pour cette taxe. »

- Réf : 2019/04/5

OBJET : Budget Primitif 2019 de la commune.

Article 1^{er} : Approuve avec 24 voix pour et 7 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la Ville pour 2019 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 23 698 185 000.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 22 818 185.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 800 000.00 €
- Le total des dépenses s'élève à : 23 698 185 000.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 22 785 160.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025.00 €

B. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 21 864 416.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 5 914 841.78 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025.00 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 15 046 549.22 €
- Le total des dépenses s'élève à : 19 186 409.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 18 365 037.57 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 741 371.43 €

Article 2 : Approuve l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1^{er} janvier de l'exercice 2019.

Monsieur DURAND :

« C'est pour un peu un droit de suite, si on veut, puisque on a ce sentiment que nous avons exprimé l'an dernier de recettes sous-évaluées et sous-évaluées sans raison. On a parlé de taxe foncière et taxe d'habitation avec un montant qui avait été inscrit de façon curieusement basse l'an passé et le compte administratif a bien montré que les recettes des taxes d'habitation et foncière ont augmenté évidemment et ne baissaient pas.

Et cette année, si on regarde ce que vous faites, on a des recettes qui ont été calculées pour l'année 2018 en chiffres réels à 12,085 millions d'euros et vous nous dites cette année nous aurons des recettes de 11,5 millions d'euros, c'est-à-dire que vous estimez que la commune va perdre un demi-million d'euros en taxe d'habitation et taxe foncière sachant qu'il y a des habitants en plus et sachant que les bases locatives sont réévaluées et même assez largement cette année.

Je ne ferais pas l'affront de penser que vous ne maîtrisez pas la taxe d'habitation, il y a eu ce que l'on peut gentiment appeler une erreur l'an passé, le compte administratif a montré que naturellement le chiffre était faux, cette année le chiffre est encore sous-évalué, je crois que manifestement il y a cette volonté de sous-évaluer le chiffre et on ne va pas perdre 500 000 €, il faut plutôt s'attendre à avoir des recettes supplémentaires de peut-être 200 000 € sur l'année 2019 par rapport à l'année 2018. Inscrire un chiffre identique à l'année précédente serait extrêmement prudent, inscrire un chiffre en baisse est juste incompréhensible.

Concernant les dotations sur la DGF, vous inscrivez 2,1 millions d'euros, alors le vrai chiffre est connu, ce n'est pas 2,1, c'est 2 391 331 euros pour 2019. Le chiffre a été communiqué par le Ministère des Finances, c'est donc une sous-évaluation de 300 000 € tout de même.

Et concernant la DSU, vous avez inscrit 600 000 €, le vrai chiffre n'est pas 600 000 €, encore une fois il a été communiqué par le Ministère des Finances, il n'est pas de 600 000 €, mais de 709 883 €, ce qui fait une sous-évaluation encore une fois de 100 000 €. Donc, si on fait l'ensemble ça fait autour d'un million sous-évalué, alors que toutes les données sont disponibles, cela fait tout de même beaucoup. Ces 600 000 € de dotations, l'an passé vous nous disiez : le courrier n'est pas arrivé, on n'a pas de notification officielle, alors c'est vrai que le Ministère des Finances et de l'Economie n'est pas réputé pour être un très bon communicant auprès des collectivités territoriales et souvent ici, mais parfois ailleurs, j'entends dire : le ministère ne nous a pas informés, on ne sait pas ce qui se passe, le ministère ne donne pas l'information ou il la donne trop tard, mais il se trouve que là, le Ministère des Finances a fourni pour toutes les communes le chiffre exact des dotations DGF et DSU notamment. Mais simplement on ne va pas le chercher, ou alors on va le chercher mais on ne l'inscrit pas dans le budget et cette façon systématique de sous-estimer les recettes est une façon encore une fois de biaiser un peu le budget. On surestime des dépenses et sous-estime largement des recettes et puis en fin d'année on se rend compte qu'il y a un excédent important. Si on a sous-estimé d'un million en fin d'année on découvre qu'on a un million en plus. Donc, je trouve que cette façon de faire n'est pas très honnête dans la façon de calculer et de présenter le budget primitif. »

Monsieur DOUBLET :

« Je n'ai rien à redire à ce qu'a dit Monsieur DURAND, d'autant plus qu'il m'a coupé l'herbe sous les pieds pour quelques chiffres concernant et les dotations et les impôts.

Je vais en prendre un ou deux qui concernent par contre les dépenses, toujours pareil en partant du réalisé de cette année et du budget de l'année prochaine.

Pour les charges de personnel stricto sensu, cette année on aura 12 360 000 €, l'année prochaine on annonce 13 862 000 €, je ne pense pas qu'on embauchera une telle quantité de personnel ou qu'ils auront des tas d'augmentation.

Le deuxième point concerne tout simplement les charges générales qui augmenteraient, toujours pareil, en comparant le réalisé 2018 et le budget 2019, de 7 %. Je doute que l'augmentation moyenne de l'eau, de l'électricité et autres soit de 7 %.

Il se trouve qu'en fait le budget, s'il était calculé par rapport au réalisé ce serait intéressant, mais il est calculé à partir du budget prévisionnel de l'année précédente qui, lui-même, a été calculé en fonction d'un budget qui n'a plus aucun rapport avec la réalité.

Donc, en conséquence nous ne voterons pas ce budget. »

Madame le Maire :

« Avant de passer la parole à Monsieur BUONO pour vous répondre, j'aimerais quand même attirer l'attention sur les chiffres de dotation qui ont été donnés par Monsieur DURAND. Ils ont été mis en ligne et disponibles sur le site le 5 avril, date qui était le lendemain de l'envoi de vos dossiers. Vous m'accorderez quand même que le montage d'un dossier d'un budget d'une commune

peut prendre quelques jours, n'est-ce pas ? Et que donc les données qui ont été traitées, qui vous sont présentées, sont celles que les services avaient au moment où le budget a été fait. Je vous rappelle, lorsque le budget vous a été communiqué, lorsque les liasses vous ont été envoyées, les éléments que vous avez donnés et qui seront inscrits au PV n'existaient pas et nous ne les avons pas. Sur ce, je vais demander à Monsieur BUONO de bien vouloir répondre. »

Monsieur BUONO :

« On a des services qui commencent à bosser sur le budget au mois de septembre, avec un certain nombre d'informations qui s'agrègent petit à petit. Crucifier les gens sur des données qui sont apparues un jour après qu'on ait imprimé et envoyé le dossier, je trouve ça pas très sain en fait. »

Madame le Maire :

« Malgré ça, quand même, je tenais à féliciter les services de la ville, notamment Mesdames SERRIOT et MAIA pour l'excellent travail qui a été fourni et les longues heures passées. »

• Réf : 2019/04/6

OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2018, modification des crédits de paiement, autorisations de programme complémentaires et création d'une nouvelle autorisation de programme.

Article 1er : Approuve avec 30 voix pour et 1 abstention (M. DOUBLET) le bilan 2018 sur l'utilisation des crédits de paiement.

Article 2 : Actualise les autorisations de programme créées par délibération n° 2016/04/7 du 7 avril 2016 par des autorisations de programme complémentaires.

Article 3 : Décide de créer une autorisation de programme pour une opération de voirie rue Francisco Ferrer.

Article 4 : Modifie les autorisations de programmes et le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC ACTUALISEE	MONTANT DES CP TTC					
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019	2020	2021
Maison des Associations							
Total AP/CP	7 000 000 €	0 €	126 648 €	264 298 €	5 189 053,00 €	1 100 000,00 €	320 000,00 €
Pôle sportif ZAC Charles Renard							
Total AP/CP	6 765 000,00 €	0,00 €	108 005,82 €	239 197,00 €	2 030 000,00 €	4 047 797,00 €	340 000,00 €
Pôle scolaire Bizet/Wallon							
Total AP/CP	13 674 000,00 €	226 018,00 €	527 395,34 €	1 144 974,00 €	5 568 000,00 €	5 430 613,00 €	777 000,00 €
Réfection rue Francisco Ferrer							
nouvelle AP/CP	1 203 000,00 €				722 106,00 €	480 894,00 €	0,00 €

Monsieur DOUBLET :

« Je rappellerai que l'an dernier le Conseil Municipal a voté un tableau d'APCP, enfin d'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement, dont il savait en le votant, qu'une ligne était déjà inexacte, et c'était celle du Pôle Sportif. Depuis la mise en application ici, en 2016, des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement qui est une procédure très intéressante et dont je ne conteste pas le bien fondé, les décalages et les reports de travaux d'une part et les réactualisations de coûts d'autres parts, ont fait que ce tableau en fait c'est plus je dirais un pense-bête qu'une feuille de route. C'est pourquoi personnellement je m'abstiendrais. »

• Réf : 2019/04/7

OBJET : Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUi) avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole.

Article unique : Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention tripartite entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole fixant les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Monsieur DURAND :

« Oui, sur ce CSUi, le centre est ouvert depuis un petit moment maintenant, j'aurais aimé connaître la raison de l'absence d'un personnel fourni par la commune de Saint-Cyr. »

Madame le Maire :

« Oui, bien sûr. En fait le personnel qui avait été mis à disposition a été muté et a quitté la commune. Donc, depuis, ce sont des horaires qui sont très atypiques, on demande aux agents, notamment là on est en période d'été, c'est 12h à 1h du matin, donc peu d'agents sont volontaires à ce changement de poste. Pour autant la continuité du service a toujours été assurée, lorsque nous n'avions pas notre agent c'était des personnels ASVP qui prenaient le remplacement pour assurer les vacances, les congés et les mutations des agents, et nous avons trouvé un fonctionnement avec la commune de Fontenay qui met un agent à disposition et nous réglons à Fontenay la facture. On a deux pistes actuellement d'agents communaux qui seraient enclins à prendre le poste, nous attendons un retour. »

Monsieur DURAND :

« Vous avez parlé d'un premier agent, mais qui est parti avant d'avoir occupé le poste ou qui a occupé un temps le poste ? »

Madame le Maire :

« Oui, il a occupé le poste. »

Monsieur DURAND :

« Ah d'accord et seconde question : vous avez mentionné des ASVP qui prenaient des périodes pendant la période estivale, ce sont toutes des personnes... »

Madame le Maire :

« Pas forcément estivale. Mais oui, ils remplacent les congés de temps à autre. »

Monsieur DURAND :

« Donc, ça veut dire qu'il faut être habilité pour ce métier, ça veut dire que toutes les personnes en ASVP ou Police Municipale sont habilitées pour ce poste, elles pourraient toutes occuper ce poste ? »

Madame le Maire :

« Alors, tout à fait, nos ASVP ont suivi la formation du contrôle des images pour le faire. Attention, ce n'est pas une habilitation ou prêter serment, lorsque vous êtes derrière un CSUi, à moins que je me trompe, mais c'est une habilitation classique que nos ASVP ont. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, mais c'est une habilitation qui est séparée de celle du métier de Police Municipale, on n'a pas forcément... »

Madame le Maire :

« Tout à fait, on leur a fait passer justement pour pouvoir faire les remplacements. »

- Réf : 2019/04/8

OBJET : Cession pour partie des parcelles cadastrées en section AH n° 19 et AH n° 20 au profit de SNCF Réseau dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du Tram 13 Express et des travaux de reconfiguration associés concernant la RD7.

Article 1 : Sous réserve de la notification à la ville de Saint-Cyr-l'École de l'arrêté préfectoral de cessibilité, **approuve à l'unanimité** la cession pour partie des parcelles cadastrées en section AH n° 19 et n° 20 à SNCF Réseau à l'euro symbolique pour la partie de la parcelle AH n° 19 représentant 532 m², ainsi que pour la partie de la parcelle AH n° 20 représentant 227 m².

Article 2 : **Autorise** Madame le Maire à signer avec SNCF Réseau l'acte authentique relatif à cette cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Réf : 2019/04/9

OBJET : Avis du Conseil Municipal. Installations classées pour la protection de l'environnement – Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PSA MOTORSPORT afin d'aménager et d'exploiter deux bancs moteurs supplémentaires à Versailles, 19 rue des Marronniers.

Article unique : **Donne à l'unanimité un avis favorable** à la demande déposée par la société PSA MOTORSPORT afin d'aménager et d'exploiter deux bancs moteurs supplémentaires à Versailles, 19 rue des Marronniers.

- Réf : 2019/04/10

OBJET : Vente des locaux occupés précédemment par la halte-garderie « la Fontaine aux Lutins » sis 22, avenue du Colonel Fabien et 1, rue Jean Zay à Saint-Cyr-l'École.

Article 1 : **Décide avec 27 voix pour et 4 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mme MOULIN)** la vente du bien cadastré en section AD n° 12, appartenant au domaine privé communal et dont la commune est copropriétaire, localisé au 22 avenue du Colonel Fabien et 1, rue Jean Zay à Saint-Cyr-l'École, résultant de la réunion d'un appartement de type F4, d'une superficie de 81 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Miramar (sis 1, rue Jean Zay), constituant le lot privatif n° 1219 et d'un logement de type F3, d'une surface de 69,60 m², se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment Val Joli (sis 22, avenue du Colonel Fabien), formant le lot privatif n° 1220, au profit de la société Occitane de Transactions, représentée par Monsieur François Ballester, pour un montant de 203 963 € (dont 16 841 € de frais d'agence).

Article 2 : **Autorise** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société Occitane de Transactions ou avec une société qu'elle se serait substituée, tous les actes nécessaires à la vente du bien immobilier mentionné à l'article 1, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : **Indique** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Article 4 : **Précise** que les frais afférents à cette cession et la commission relative à cette vente seront à la charge des acquéreurs, ces derniers s'engageant, en outre, à jouir paisiblement du bien immobilier qui leur est vendu, dans le cadre du règlement de copropriété de la Résidence la Fontaine Saint-Martin, cette stipulation devant figurer expressément dans l'acte authentique à intervenir.

Madame MOULIN :

« En fait, on comprend la nécessité de ne pas garder des locaux vacants, mais on aurait aimé pouvoir trouver une autre solution pour les riverains qu'une agence immobilière. »

Madame CHENEVIER :

« Nous aussi. Il y a des médecins qui se sont intéressés au projet, mais ils n'ont pas donné suite. Et puis, ce n'est pas une agence immobilière, c'est une vente aux enchères via une société. »

• Réf : 2019/04/11

OBJET : SIGEIF – Proposition d'un nouveau service relatif à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en voie publique.

Article unique : Décide à l'unanimité le transfert au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

Monsieur FONTENEAU :

« Monsieur BRAME, vous écrivez dans votre note explicative que vous allez demander aux délégués des syndicats du SIGEIF la compétence optionnelle. Vous pouvez nous en dire plus sur cette compétence optionnelle ? Parce que ce n'est pas très clair. »

Monsieur BRAME :

« La compétence optionnelle, elle est optionnelle par le fait que ce sont les gens qui vont acheter des voitures électriques qui vont être les premiers à démarrer sur ce service, mais bien sûr nous n'aurons pas à dire combien de voitures doivent être installées, c'est la clientèle qui sera complètement maître de ce sujet. »

Monsieur FONTENEAU :

« Je n'ai pas compris, mais ce n'est pas grave. Une autre question : vous allez déléguer aux syndicats un pouvoir et est-ce que la commune est totalement dépossédée des lieux d'implantation futurs ou c'est le SIGEIF qui va décider de la totalité des poses et des constructions ? Le Maire étant donc dépossédé de tout ça ? »

Monsieur BRAME :

« Non, bien sûr. Le SIGEIF amène l'outil. »

Monsieur FONTENEAU :

« Donc, le Maire décidera des lieux d'implantation ? »

Monsieur BRAME :

« Oui, par rapport au prix du marché, on sera à 30 % en dessous par ailleurs, mais pour autant les 30 % en dessous ce n'est pas forcément pour ça qu'on va en prendre. C'est comme la confiture, même si elle n'est pas chère, c'est un cas à voir. »

Madame le Maire :

« Juste pour compléter, en réalité, c'est en gros un groupement de commandes, mais ça reste le Maire qui détermine à quel endroit seront installées ces infrastructures. »

Monsieur BRAME :

« Je rappelle les caractéristiques du SIGEIF, c'est un outil qui est organisé autour de nous, et de même que le SIPEREC dans une autre partie de la région etc., donc à aucun moment il a une vision marchande, il a une vision d'optimisation économique pour les communes qui s'y rattachent. »

Monsieur FONTENEAU :

« Merci Monsieur BRAME. »

• Réf : 2019/04/12

OBJET : SIGEIF - Convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux situés rue Danielle Casanova.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux rue Danielle Casanova.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que la convention Financière Administrative Technique (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur DOUBLET :

« Dans la convention à l'article 6, il y a une disposition qui dit que pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2020 et achevés le 31 décembre 2022. A défaut, la commune prendra en charge la participation du concessionnaire. Je comprends à la limite que si le retard des travaux est dû à la commune, elle les prenne en charge, mais tel qu'est rédigé l'article, ça laisse supposer que quelle que soit la cause du retard...Bon, on peut supposer que vu le délai qu'il y a, il n'y aura pas de retard, mais ça veut dire que quel que soit le fautif, je dirais, ou la cause du retard des travaux, même s'il n'y a pas de fautif, c'est la commune qui prendra en charge la totalité de la participation. Et ça me paraît un petit peu léonin comme disposition. On retrouve la même chose dans les trois, c'est le même principe partout. »

Monsieur DANTAS :

« Non, les travaux sont déjà en route, donc j'espère bien qu'ils seront terminés au plus tard dans quelques mois. »

Monsieur DOUBLET :

« J'espère aussi, mais ce que je voulais savoir, est-ce qu'il n'y a pas un mini-risque, symbolique peut-être ? »

Monsieur DANTAS :

« Je laisse Madame la Directrice Générale des Services répondre à cette question. »

Madame D'HARTOY :

« Les travaux seront faits, il n'y a aucun souci en la matière. Je ne vois pas aujourd'hui ce qui pourrait nous empêcher de les faire. »

Monsieur DOUBLET :

« Dans la note explicative qu'a lue Monsieur DANTAS, on explique qu'il y a trois types d'enfouissements, deux qui sont totalement à la charge de la commune et le troisième pour lequel la commune n'a qu'une partie. Ce qui m'ennuie c'est qu'il y a une phrase qui dit après que le coût final pour la Ville est estimé à 524 000 €, ce qui comprend l'ensemble des 3 prestations et qui est en contradiction avec ce qui est écrit avant, et avec l'annexe financière. Je pense probablement que c'est une phrase qui a été mal rédigée, vous me le confirmez ? »

Monsieur BUONO :

« Là a priori non, il faut demander aux services si effectivement il y a un souci. Fort heureusement, je ne relis pas toutes les conventions, parce que c'est un métier à plein temps. »

- **Réf : 2019/04/13**

OBJET : SIGEIF - Convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux situés rue Francisco Ferrer (côté gare).

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux rue Francisco Ferrer, entre le boulevard Henri Barbusse et la voie de Chemin de Fer (côté gare).

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que la convention Financière Administrative Technique (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget de la commune.

- **Réf : 2019/04/14**

OBJET : SIGEIF - Convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux situés avenue Pierre Curie.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux avenue Pierre Curie, entre l'allée des Cottages et la rue Marat.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que la convention Financière Administrative Technique (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget de la commune.

- **Réf : 2019/04/15**

OBJET : Convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat - période 2019-2022 inclus.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale.

Article 2 : Décide en application de cette convention d'accorder avec effet au 1^{er} janvier 2019 le bénéfice du taux de la subvention académique applicable depuis cette même date aux personnels de l'Education Nationale, stagiaires, titulaires et non titulaires affectés pour une période continue de 10 mois, fixée à 1,26 € au titre de l'année 2019, portant le prix du repas servi aux intéressés à 3,04 € au lieu du tarif de 4,30 €, fixé pour les repas servis dans les restaurants municipaux suivant la délibération n° 2018/05/8 du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Article 3 : Sauf dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre des parties suivant les conditions de son article 10, précise que pour les années 2020, 2021 et 2022 inclus, conformément à la note annuelle du Recteur de l'Académie de Versailles notifiée aux maires des communes gestionnaires de restaurants municipaux, le bénéfice du taux de la subvention académique applicable à compter du 1^{er} janvier de chaque année concernée aux personnels de l'Education Nationale, stagiaires, titulaires et non titulaires affectés pour une période continue de 10 mois, sera appliqué aux intéressés en déduction du prix fixé par délibération de l'assemblée communale pour les repas servis dans les restaurants municipaux.

- **Réf : 2019/04/16**

OBJET : Avenants n° 1 aux conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Cyr-l'Ecole et 13 associations locales.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Madame le Maire à conclure avec les associations figurant dans le tableau ci-dessous, l'avenant n° 1 à la convention initiale d'objectifs et de moyens :

NOM DE L'ASSOCIATION
AVENIR FOOTBALL CLUB ST CYRIEN
DEPENDANSE JAZZ
ESPACE HARMONIE
LA DIVINE COMEDIE
LA MAISON DES ARTS DE ST CYR L'ECOLE
ASSOCIATION LE TAO DE LA FORCE SEREINE SAINT CYR L'ECOLE
LES SAINT CYRIENNES
L'OASIS ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE SAINT-CYR L'ECOLE
KARATE OSHU-KAI ST CYR L'ECOLE
RETRAITE SPORTIVE SAINT-CYRIENNE
SAINT CYR VOLLEYBALL
SAINT-CYR L'ECOLE DANSE
YAMANDA DE ST CYR L'ECOLE

Article 2 : Précise que l'avenant devant intervenir, prendra effet à compter de sa notification aux associations précitées.

• Réf : 2019/04/17

OBJET : Avenants n° 2 aux conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Cyr-l'Ecole et deux associations locales.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Madame le Maire à conclure avec les associations figurant dans le tableau ci-dessous, l'avenant n°2 à la convention initiale d'objectifs et de moyens :

NOM DE L'ASSOCIATION
AIKIDO SAINT-CYR CLUB 78
GYM SAINT-CYR

Article 2 : Précise que l'avenant devant intervenir, prendra effet à compter de sa notification aux associations précitées.

Monsieur DOUBLET :

« Monsieur BUONO, je vois qu'il s'agit de l'avenant n° 2, j'ai cherché, je n'ai pas trouvé d'avenant n° 1 et quand je regarde les pièces jointes, ils portent l'avenant n° 1, est-ce que ce sont des erreurs de frappe ou est-ce qu'il y a un avenant n° 1 qui m'a échappé quelque part. »

Monsieur BUONO :

« J'en ai absolument aucune idée en fait, il faudra voir avec les services. »

• Réf : 2019/04/18

OBJET : Nouvelle désignation de membres à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la réalisation d'un équipement sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret afin de désigner les deux membres du Conseil municipal pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qu'elle a formé avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation d'un équipement sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 2 : Afin de représenter la commune pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qu'elle a formé avec Grand Paris Aménagement et instituée dans le cadre de la convention constitutive dudit groupement conclue le 29 janvier 2016 pour la réalisation d'un équipement sportif dans la ZAC Charles Renard, **désigne avec 24 voix pour et 7 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET)** deux membres du Conseil municipal parmi ceux ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres communale, à savoir :

titulaire : Mme Sonia BRAU

suppléant : M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO

Article 3 : Abroge la délibération n° 2017/01/18 du 25 janvier 2017.

Monsieur STEINER :

« Je vais peut-être poser du coup une petite question, parce qu'à la lecture de la délibération ce qui est prévu c'est un vote parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Cela m'a un peu surpris au départ, parce que c'est assez inhabituel et en fait on n'avait pas procédé comme ça en janvier 2017. Donc, effectivement en réalité c'est la bonne procédure, puisque c'est ça qui est prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales, par contre du coup je ne suis pas sûr que tout le monde... »

Madame le Maire :

« Tout le monde vote, en revanche ne peuvent postuler uniquement les membres de la CAO. »

Monsieur STEINER :

« C'est juste pour une explication de vote. On ne prendra pas part au vote non plus, comme on l'avait fait en janvier 2017. Par définition, on n'aura pas de candidat non plus. »

Monsieur DOUBLET :

« Même explication. »

• Réf : 2019/04/19

OBJET : Remplacement d'un délégué titulaire du groupe Saint-Cyr au Cœur et d'un délégué suppléant du groupe Saint-Cyr Un Nouvel Elan à la commission consultative des services publics locaux.

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret afin de pourvoir le siège de délégué titulaire attribué au groupe Saint-Cyr au Cœur au sein de la commission consultative des services publics locaux, devenu vacant à la suite de l'élection de Mme BRAU comme Maire et pour la désignation du remplaçant de M. HALAOUI à la suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal, cet ancien élu ayant été désigné comme suppléant du groupe « Saint-Cyr Un Nouvel Elan » pour siéger dans la commission consultative des services publics locaux, au titre du collège réservé aux membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Désigne avec 27 voix pour et 4 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mme MOULIN) comme titulaire Mme KHALDI pour le groupe Saint-Cyr au Cœur afin de pourvoir le siège laissé vacant par Mme BRAU à la suite de son élection

comme Maire et comme suppléant M. DOUBLET pour le groupe « Saint-Cyr Un Nouvel Elan » en remplacement de M. HALAOUI.

Article 3 : Précise que les dispositions de sa délibération n° 2014/07/10 du 2 juillet 2014 non modifiées par la présente délibération au titre des représentants de l'assemblée communale au sein de cette commission, demeurent en vigueur.

Madame le Maire :

« Pour le Groupe Saint-Cyr au Cœur, nous proposons Madame KHALDI.
Quelle est la personne proposée pour le groupe Saint-Cyr Un Nouvel Elan ? »

Monsieur DOUBLET :

« Michel DOUBLET. »

Monsieur DURAND :

« Juste avant de procéder au vote, je précise que nous n'allons pas prendre part au vote, puisqu'il s'agit de la représentation d'autres groupes politiques. »

• Réf : 2019/04/20

OBJET : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à HYDREAULYS suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS.

Article 1^{er} : Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
 - à déduire : les bulletins litigieux énumérés
 aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
 - reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24
 - majorité absolue : 13
 ont obtenu : Mme Sonia BRAU (titulaire) : 24 voix
 M. Daniel QUINTARD (suppléant) : 24 voix

Article 2 : Après avoir constaté que Mme Sonia BRAU (titulaire) et M. Daniel QUINTARD (suppléant), ont obtenu la majorité absolue, **désigne** pour le représenter au comité syndical de l'établissement public de coopération intercommunale dénommé HYDREAULYS issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS :

- titulaire : Mme Sonia BRAU
 - suppléant : M. Daniel QUINTARD

Madame le Maire :

« Si vous le permettez, je vous propose pour Saint-Cyr au Cœur : titulaire Sonia BRAU, suppléant Danielle QUINTARD, et de l'appeler liste 1, si ça vous convient. »

Monsieur DURAND :

« Pour nous ça va être beaucoup plus simple, il nous paraît assez logique que notre commune soit représentée par le Maire en exercice au sein d'HYDREAULYS, c'est pourquoi nous n'allons pas présenter de candidat et nous n'allons pas prendre part à ce vote. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Monsieur DOUBLET pour son groupe ne prend pas part au vote, c'est juste pour que ce soit enregistré sur la bande, pour les mêmes explications que Monsieur DURAND.

Je vous remercie. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur DEBAIN, précédent Maire jusqu'au 13 février 2019 inclus, ou Madame BRAU, Maire depuis le 21 février 2019, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 et du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DURAND :

« Une question sur les décisions n° 2019/2/31 et n° 2019/3/50, les deux décisions étant semble-t-il liées. Il s'agit d'un terrain sur lequel un permis de construire ou un permis d'aménager a été contesté par le Groupement des Usagers de l'Aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole. J'aurais aimé connaître ce ou ces terrains, savoir où ils sont situés. »

Madame le Maire :

« On parle en fait de la zone d'activités Les Portes de Saint-Cyr. »

Monsieur DURAND :

« Le GUAS conteste un permis de construire et un permis d'aménager. Je suis surpris parce que le projet Portes de Saint-Cyr était tombé à l'eau. On m'a expliqué que CAMAR Finances allait reprendre ses billes. On en est où sur le sujet ? »

Madame le Maire :

« CAMAR Finances de mémoire est parti depuis fort longtemps, mais ça a été repris. Les Portes de Saint-Cyr sont toujours en cours et là c'est enfin le permis d'aménager. »

Monsieur DURAND :

« Mais c'est le projet d'après Portes de Saint-Cyr ou il s'appelle toujours Portes de Saint-Cyr ? »

Madame le Maire :

« Il s'appelle toujours Portes de Saint-Cyr. »

Monsieur DURAND :

« Et qui est derrière alors ? Ce n'est pas CAMAR Finances, mais c'est qui ? »

Madame le Maire :

« C'est un autre aménageur avec toujours le même architecte. C'est Monsieur GOLDSTEIN »

Monsieur DURAND :

« Concrètement c'est pour faire le même projet ? »

Madame le Maire :

« C'est le même projet, mais revu avec les exigences des pilotes et qui cette fois-ci a la capacité de passer. Et de l'environnement, puisqu'il y avait eu un problème avec la loi sur l'eau. »

Monsieur DURAND :

« Je suis un peu surpris, parce qu'il y a plusieurs choses effectivement, des informations que je n'avais pas. On se souvient du contrat qu'il y avait avec CAMAR Finances et notamment des clauses suspensives. Quelle est la structure qui a le contrat avec le nouvel aménageur ? Parce qu'à CAMAR Finances il y avait une clause suspensive qui disait que si le GUAS attaquait en justice, il pouvait se retirer. Y a-t-il des clauses identiques, y a-t-il d'autres clauses suspensives ? »

Madame le Maire :

« Alors, à notre connaissance non. »

Monsieur DURAND :

« A votre connaissance ? Mais c'est un contrat qui est signé avec la commune, non ? »

Madame le Maire :

« Non, pas du tout. C'est directement les propriétaires qui ont vendu à l'aménageur. »

Monsieur DURAND :

« Mais initialement il y avait une partie des terrains qui appartenaient à la commune. »

Madame le Maire :

« Alors, il y a une petite bordure de terrain qui appartient à la commune et qui sera vendue à l'aménageur. »

Monsieur DURAND :

« Et ce n'est pas fait encore ? »

Madame le Maire :

« Pas du tout, pas encore. »

Monsieur DURAND :

« Et ça fera partie du même projet ? »

Madame le Maire :

« Tout à fait. »

Monsieur DURAND :

« D'accord. Merci. »

Madame le Maire :

« Logiquement si les architectes tiennent leurs promesses en termes de délais, on devrait ne pas tarder à vous le présenter en projet en réunion d'information. Donc, juste un complément, le promoteur s'appelle AXIS.

Monsieur DEBAIN, vous voulez commenter les décisions du Maire ? »

Monsieur DEBAIN :

« Non, je voudrais juste dire en complément à Monsieur DURAND. Nous verrons peut-être l'aboutissement de cette affaire qui a commencé il y a à peu près 40 ans. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question orale de M. DURAND au sujet de la durée de validité des cartes de 10 entrées du centre aquatique qui est d'un an depuis le 1^{er} avril 2019, en précisant que toutes les personnes ayant acheté leurs cartes entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019, auront une prolongation de six mois automatiquement.

Madame le Maire :

« La réponse qui vous a été faite a été faite avec bon nombre de Saint-Cyriens, ce qui nous a pas mal perturbé. Toutefois, sachez que toutes les personnes ayant acheté leur carte entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019 auront une prolongation de 6 mois automatique et pour toutes les cartes qui ont été achetées à partir du 1^{er} avril, ce sera automatique. »

Monsieur DURAND :

« La réponse est brève, mais ça répond bien, je vous remercie. Est-ce qu'on a une explication, qu'est-ce qui s'est passé ? »

Madame le Maire :

« Alors, très simplement nous avons voté une délégation de service public qui avait été négociée par un cahier des charges par rapport à des choses établies et nous avons pris une décision qui ne faisait pas partie de l'appel d'offre. On a pris la décision de passer à un an, quelque chose qui était déterminé à 6 mois. Donc, nous l'avons fait et après on est allé négocier, parce que sinon on pouvait aussi repartir à zéro sur l'appel d'offre sur la délégation de service public, puisque ça changeait les termes du contrat. »

Monsieur DURAND :

« J'entends bien que les termes sont modifiés, mais l'équilibre financier n'est pas bouleversé pour autant, on ne parlait pas tarification. »

Madame le Maire :

« Alors, nous l'avons défendu en ce sens, eux l'ont défendu en disant que justement si et qu'ils n'étaient pas en capacité de le quantifier en termes d'argent. En tous les cas, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, celles qui ont été éditées avec 6 mois de validité passeront à 1 an et dès le 1^{er} avril toutes les cartes éditées seront valides un an. »

Monsieur DURAND :

« Alors pour conclure, vous dites que ça a été négocié après le 1^{er} janvier et dans l'affaire, s'il y a négociation, ils ont accepté de le faire. Est-ce que la commune a lâché quelque chose ? »

Madame le Maire :

« Rien du tout. Du temps pour aller négocier. »

Monsieur DURAND :

« Merci. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H38
